

Programme de développement de l'excellence De la Fédération de tir à l'arc du Québec

Protocole de sélection des archers

Les athlètes sélectionnés, seront classés élite ou relève en conformité avec les exigences du MELS et deviendront admissibles à certains privilèges ou services tel que : services du CNMM, de l'Alliance sport-études ou encore de participer à des programmes reconnus Sport-Études au secondaire (aide à la pension ou au transport) , ou encore admissibles au programme d'aide financière de Sports Québec (FAEQ, Fondation Nordique, etc..) ou encore ils seront admissibles à la mesure de crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Procédure de soumission de candidature :

1) Eligibilité :

- Pour être sélectionné élite ou relève l'archer doit avoir participé au championnat Canadien à l'été 2012 et s'être inscrit avant le 12 mai 2012 au programme de développement de l'excellence pour la sélection de l'équipe de compétition.
- Pour être sélectionné espoir l'archer doit s'être inscrit pour la sélection de l'équipe de compétition ou de l'équipe de développement.

2) Candidature : Tous les archers qui désireront s'inscrire devront soumettre (par voie électronique) leur candidature à la fin de la saison de compétition, au plus tard 2 jours (48 hrs) après la tenue du championnat provincial de l'été 2012. Chacun des archers devra remplir la fiche standard "SOUMISSION DE CANDIDATURE – EQUIP QUÉBEC" en fournissant les informations suivantes :

- Son identification (nom, catégorie, club, etc.)
- Ses résultats (les podiums obtenus en championnat provincial et en championnat canadien de la saison) ;
- Sa participation (le nombre de rondes complétées durant la saison) ;
- Son encadrement (l'identification de son entraîneur et la présentation de son plan d'entraînement 2012-2013) (A fournir en annexe);
- Son plaidoyer (un exposé argumentaire écrit, signé par l'entraîneur, permettant de soutenir la candidature et un budget permettant d'identifier l'usage de l'aide financière).

Les demandes dont le dossier sera incomplet seront retournées aux candidats sans êtres considérées.

3) Choix des candidats (sélection finale élite et relève):

Un jury de sélection sera formé de trois membres n'ayant aucun lien avec les candidats et nommés par le CA. Une sélection préliminaire donnera au départ un maximum de 100 points. De plus, chacun des membres du jury accordera un ensemble de points additionnels pour l'évaluation du dossier de chacun des candidats selon les différents items présentés dans le document de candidature :

- Un maximum de 10 points pour les résultats ;
- Un maximum de 5 points pour la participation ;
- Un maximum de 5 points pour l'encadrement ;
- Un maximum de 5 points pour le plaidoyer.

La moyenne des points d'évaluation des trois membres du jury, pour chacun des items, sera additionnée aux points de la sélection préliminaire et donnera lieu à la sélection finale.

La sélection des archers élite, relève se fera comme suit:

Sélection préliminaire:

Selon les résultats obtenus lors de la sélection de l'équipe provinciale :

Élite

- 2 premiers hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pts.
- 2 premiers hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pts.
- 2 premières femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pts.
- 2 premières femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pts.

Relève

- Suivants hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pts.
- Suivants hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pts.
- Hommes arc recourbé, catégorie cadet 100, 95, etc. pts.
- Hommes arc à poulies, catégorie cadet 100, 95, etc. pts.
- Suivantes femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pts.
- Suivantes femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pts.
- Femmes arc recourbé, catégorie cadette 100, 95, etc. pts.
- Femmes arc à poulies, catégorie cadette 100, 95, etc. pts.

Sélection finale:

Excellence

Le niveau excellence : correspond aux athlètes brevetés par Sport Canada et reconnus par le MELS.

Selon le nombre des points de sélection (pts lors de la sélection préliminaire additionnés aux points accordés par le jury pour les items au dossier de candidature).

Élite

- 2 premiers hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 premiers hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)

- 2 premières femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 premières femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)

Relève

- 2 suivants hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 suivants hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)
- 1 premier homme arc recourbé ou arc à poulie, catégorie cadet

- 2 suivantes femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 suivantes femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)
- 1 première femme arc recourbé ou arc à poulie, catégorie cadette

Espoir

- Les trois premiers archers arc recourbé et arc à poulies de chacune des catégories des équipes de compétition et de développement n'ayant pas été sélectionné excellence, élite ou relève.

N.B.) Selon l'intérêt et le potentiel démontré, le responsable de la haute performance se réserve le droit d'offrir à certain archer non sélectionné la possibilité de combler les places disponibles.

4) Directives aux membres du jury de sélection permettant d'accorder les points d'évaluation à chacun des candidats.

Pour les résultats

Pour la saison en cour accorder les points suivants:

- Pour chaque podium au championnat canadien : 10 pts or, 8 pts argent et 6 pts bronze.
- Pour chaque podium au championnat provincial : 6 pts or, 4 pt argent et 2 pt bronze.

Inscrire un maximum de 10 pts d'évaluation.

Pour la participation

Pour la saison en cour accorder les points d'évaluation suivant selon le nombre de rondes complétées.

- 5 pts pour un total de 14 rondes et +.
- 4 pts pour un total de 12 rondes et +.
- 3 pts pour un total de 10 rondes et +.
- 2 pts pour un total de 8 rondes et +.
- 1 pt pour un total de 6 rondes et +.

Inscrire un maximum de 5 pts d'évaluation.

Pour l'encadrement

Pour la saison en cour accorder les points d'évaluation suivant selon :

- Le niveau de formation de l'entraîneur responsable de l'archer : (2 pts pour un entraîneur possédant une certification du PNCE et 1 pt pour un entraîneur n'ayant pas de certification mais dont vous reconnaissez l'expérience).
- La présentation des éléments constituant du plan d'entraînement : (3 pts, 2 pts, 1 pt ou aucun pt selon le jugement que vous accorder à la qualité du plan d'entraînement présenté)

Dans un bon plan d'entraînement on devrait retrouver les éléments suivants :

- o la présentation du calendrier (événements et séances d'entraînement).
- o l'identification des composantes du tir à développer durant la saison (Physique, Technique, psychologique et équipement).
- o la description des activités d'entraînement permettant le développement des composantes du tir à développer.
- o une liste des objectifs à réaliser.

Inscrire un maximum de 5 pts d'évaluation.

Pour le plaidoyer

Selon votre analyse de l'exposé argumentaire présenter, accorder les points d'évaluation suivants :

- 3 pts si vous êtes parfaitement convaincue de la réussite de cet archer.
- 2 pts si vous êtes moyennement convaincu de la réussite de cet archer.
- 1 pt si vous êtes peu convaincu de la réussite de cet archer.

Selon votre analyse du budget présenté, accorder les points d'évaluation suivants :

- 2 pts si vous êtes parfaitement convaincu que le crédit remboursable sera bien investi.
- 1 pt si vous êtes moyennement convaincu que le crédit remboursable sera bien investi.
- 0.5 pt si vous êtes peu convaincu que le crédit remboursable sera bien investi.

Inscrire un total maximum de 5 pts d'évaluation.

Note :

Pour les athlètes bénéficiaires de la mesure de crédit remboursable pour athlètes de haut niveau :

Le programme sera effectif du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Pour avoir accès au montant total de crédit, l'athlète doit présenter un classement à la fin de la saison, sinon il n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois. Aussi, l'archer sélectionné et bénéficiaire de la mesure dans une catégorie et qui présentera un classement à la fin de la saison avec un changement de style de tir n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois.

Pour ces deux situations, la portion restante de la mesure sera transférée au candidat suivant ayant présenté un classement. Le choix du candidat étant fait selon la liste de sélection appliquée au moment du choix de l'archer touché par la sanction.

N.B.: Il est entendu que le responsable de la haute performance décidera de tout cas qui n'a pas été prévu à l'intérieur de ces critères.
